Comment renouveler ou mettre à jour une demande de logement ?

Environ deux mois avant la date anniversaire de votre demande de logement, vous recevrez un SMS et/ou courriel (si ces informations figurent dans votre demande de logement) ou un courrier simple vous avisant de la nécessité de renouveler votre dossier.

Si vous souhaitez maintenir votre demande de logement, vous devez la renouveler, soit sur le site www.demande-logement-social.gouv.fr (http://www.demande-logement-social.gouv.fr/), soit en guichet auprès du bailleur (Valophis par exemple) ou au Centre administratif municipal.

Quel que soit le moyen utilisé pour mettre jour votre dossier, celui-ci sera traité de la même façon. Il s'agit en effet d'un dossier unique et partagé.

Attention ! Faute de retour de ce document un mois après sa date anniversaire, votre demande de logement sera radiée.

Si en cours d'année un changement de votre situation professionnelle ou personnelle intervient ayant une incidence sur votre demande de logement, pensez à le signaler, en suivant les mêmes démarches que pour un renouvellement annuel (voir ci-dessus).

Un dossier actualisé favorise l'étude d'un dossier.

Pour obtenir des informations sur les démarches, les lieux d'enregistrement, ou toute question en lien avec la procédure d'enregistrement des demandes de logement, vous pouvez consulter le site internet de la <u>DRIHL</u> (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement) à l'adresse suivante : www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/se-loger-r12.html (http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/se-loger-r12.html)

Renseignements:

Permanences du Service habitat-logement :

Permanences téléphoniques le mercredi après-midi, au 01 48 90 20 00 (callto:01 48 90 20 00)